



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le carnet sanitaire réalisé dans le cadre du diagnostic de l'église Saint Michel a mis en évidence le déversement des deux pignons de 7° et 8°. Compte-tenu de l'urgence impérieuse en lien avec l'effondrement des têtes de pignon et des charpentes / voûtes de ce bas-côté, il est indispensable de réaliser des travaux prévus afin de régler les désordres décrits et de pérenniser l'édifice afin d'éviter l'apparition de désordres similaires. La nécessaire mise en accessibilité des combles par un chemin de visite et des châssis est à réaliser afin d'étudier les parties non-accessibles de l'édifice et de s'assurer qu'elles ne présentent pas de désordres / risques similaires. Le désordre des parties supérieures des maçonneries mettant en péril les vitraux, il est également nécessaire d'intervenir sur ces derniers en même temps.

Vu la proposition reçue par l'agence d'architecture NTK patrimoine, sis 23 rue princesse à LILLE

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société NTK patrimoine en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence de l'église comme suit :

- Autorisation de travaux sur monument historique et missions PRO/DCE - ACT – VISA/DET/OPC – AOR au taux de 8% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 495 000 € HT soit un montant de 39 600 € HT soit 47 520 € TTC

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'agence d'architecture NTK patrimoine

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 6 mai 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 06.5.2024

Publié sur le site internet le 07.5.2024